

3.2.1 IGNITION
Société par actions simplifiée au capital de 401 000 euros
Siège social : 3 bis boulevard des Frères Vigouroux – 92140 CLAMART
839 618 923 RCS NANTERRE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 avril,
A 19 heures 30

Les associés de la société 3.2.1 Ignition, société par actions simplifiée au capital de 401 000 euros, divisé en 401 000 actions d'un euro de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BRAULT-SCAILLET, en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents :

- Monsieur Stéphane BRAULT-SCAILLET, titulaire de 204 510 actions ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Alexandre GAUTHIER, titulaire de 196 490 actions ordinaires en pleine propriété.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des 401 000 actions ayant le droit de vote

En conséquence, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes des exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024,
- Régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice clos les 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice clos les 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice clos les 31 décembre 2024 et quitus au Président,

AG

SBS

- Lecture des rapports spéciaux sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoir pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- les rapports d'ensemble de l'activité de la Société au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 établis par le Président,
- les rapports spéciaux sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce se rapportant à chacun des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023, ainsi que ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avant de donner lecture à l'Assemblée des rapports sur l'activité de la Société établis par le Président et des rapports spéciaux sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale entérine l'affectation des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de – 2 075 € en totalité au compte de Report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale entérine l'affectation des bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme de 3 450 € en totalité au compte de Report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale entérine l'affectation des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 soit la somme de -403 010 € en totalité au compte de Report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres, ressortent négatif pour 10 743 euros pour un capital social de 401 000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital social et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.227-1 du Code de Commerce et de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention visée à cet article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention visée à cet article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention visée à cet article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.

M. Stéphane BRAULT-SCAILLET

Président

Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a final downward stroke.

M. Alexandre GAUTHIER

Directeur général

Associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a final downward stroke.